



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maintien du certificat de vaccination - vaccin Janssen

Question écrite n° 43821

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le maintien du certificat de vaccination lors d'une vaccination avec Janssen. Administré en France depuis avril 2021, le vaccin Janssen des laboratoires Johnson et Johnson était le seul vaccin à vecteur viral unidose contre la covid-19. Cependant, depuis l'avis de la HAS du 24 août 2021, une deuxième dose doit être réalisée chez les personnes primo-vaccinées avec le vaccin Janssen. Depuis le 15 décembre 2021, cette dose supplémentaire conditionne le maintien du certificat de vaccination au titre du passe sanitaire. Cinq mois après cette dose additionnelle, ces mêmes personnes sont éligibles à la dose de rappel. Elles devront effectuer cette dose de rappel vaccinal dans les 7 mois suivant leur dernière injection, à laquelle sera conditionnée la validité de leur certificat de vaccination au titre du pass sanitaire à partir du 15 janvier 2022. Le caractère unidose de Janssen et son fonctionnement basé sur la technologie du vecteur viral non réplcatif avait séduit. Toutefois, la dose additionnelle et la dose de rappel ne se font que par un vaccin à ARN messenger et fonde le refus de beaucoup de primo-vaccinés Janssen, pourtant favorables à la vaccination. Ces derniers voient leur passe sanitaire devenir invalide. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que ces personnes puissent bénéficier en toute liberté de doses de vaccin répondant aux mêmes caractéristiques techniques de Janssen et dans quels délais.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Untermaier](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43821

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 janvier 2022](#), page 480

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)